

PROGRAMME TRANSFRONTALIER INTERREG IV
« Coopération Territoriale Européenne »
France-Wallonie-Vlaanderen

Version du 20/03/2008

**GUIDE PRATIQUE A DESTINATION DES
PORTEURS DE PROJETS**

PREAMBULE

Le présent document est destiné à informer et à aider les porteurs de projets potentiels.

Il est conçu de manière à ce que ceux-ci retrouvent, en fonction des étapes auxquelles se situe leur projet transfrontalier, les informations essentielles pour les aider dans leurs démarches.

Il permet également de mieux comprendre l'ensemble du dispositif relatif à la mise en œuvre du Programme Transfrontalier INTERREG IV « Coopération Territoriale Européenne » France-Wallonie-Vlaanderen dans lequel le projet s'inscrira éventuellement.

Ce document est structuré en quatre parties :

- la première partie permet de concevoir un projet et de le formaliser au travers de la fiche-projet ;
- la deuxième partie concerne le dépôt officiel du projet ;
- la troisième partie est liée à l'acceptation éventuelle de celui-ci ;
- la quatrième partie détaille le dispositif de mise en œuvre et de suivi d'un projet jusqu'à sa clôture.

Pour une meilleure compréhension des informations qui vous sont données et une assimilation progressive du processus, nous vous conseillons de ne télécharger que les fichiers qui correspondent à la phase dans laquelle vous vous situez.

Nous vous rappelons que seules les Autorités partenaires du programme sont habilitées à vous renseigner, à vous orienter et à vous conseiller dans vos démarches. Elles s'appuient pour cela sur leurs services instructeurs / administrations et sur l'Equipe Technique qui constituent pour les opérateurs le point de contact officiel du programme.

L'aide au montage de projets fait partie des missions de l'Equipe Technique et à ce titre elle est en capacité de vous conseiller utilement quelque soit le stade d'élaboration de votre projet. Elle peut aussi, le cas échéant, participer à des réunions spécifiques de montage de projets en associant si nécessaire les services instructeurs concernés.

AVERTISSEMENTS

1. CONDITIONS MINIMALES

Avant d'élaborer un projet, il est nécessaire de vérifier que celui-ci répondra au minimum aux conditions suivantes :

- projet porté par au moins un opérateur des deux versants pour les sous-programmes franco-flamand et franco-wallon et par au moins un opérateur de chaque versant pour le sous-programme tripartite;
- les opérateurs devront coopérer d'au moins deux des façons suivantes :
 - développement conjoint ;
 - mise en œuvre conjointe ;
 - dotation conjointe en effectifs ;
 - financement conjoint ;
- apport d'une réelle plus-value transfrontalière c'est-à-dire que le projet contribue à résorber un déséquilibre engendré par la frontière ou qu'il s'appuie sur des complémentarités entre les régions concernées ;
- correspondance avec les priorités définies dans le programme ;
- impact des actions circonscrit à la zone couverte par le programme.

Ces conditions lorsqu'elles ne sont pas remplies, entraînent l'exclusion du projet.

2. LA DIVERSITE CULTURELLE ET LINGUISTIQUE

La coopération transfrontalière repose principalement sur le partenariat mis en place.

Quel que soit le statut de l'opérateur, il est important de respecter lors de la mise en œuvre du projet, un certain nombre de règles. Ces règles sont avant tout des règles de bonne conduite veillant au respect mutuel, à l'équilibre partenarial entre les différentes structures impliquées, au développement d'une collaboration menée en bonne intelligence et à l'acceptation des différences culturelles et linguistiques.

La barrière linguistique est un élément à prendre en compte dans le cadre des sous-programmes Tripartite et Franco-Flamand. Faire comme si elle n'existait pas, pourrait compromettre le bon déroulement du projet.

Le choix de la langue de travail est laissé à l'appréciation des opérateurs. Toutefois, en fonction de la langue de travail retenue, les opérateurs qui pourront s'exprimer dans leur langue maternelle devront tenir compte des difficultés que peuvent rencontrer leurs partenaires dans les échanges et les aider à participer activement malgré ces difficultés.

A l'inverse, les opérateurs qui auront à s'exprimer dans l'autre langue devront s'efforcer à surmonter les difficultés rencontrées de manière à s'impliquer véritablement.

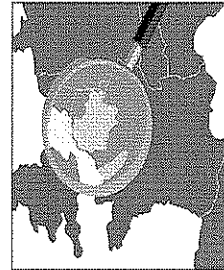
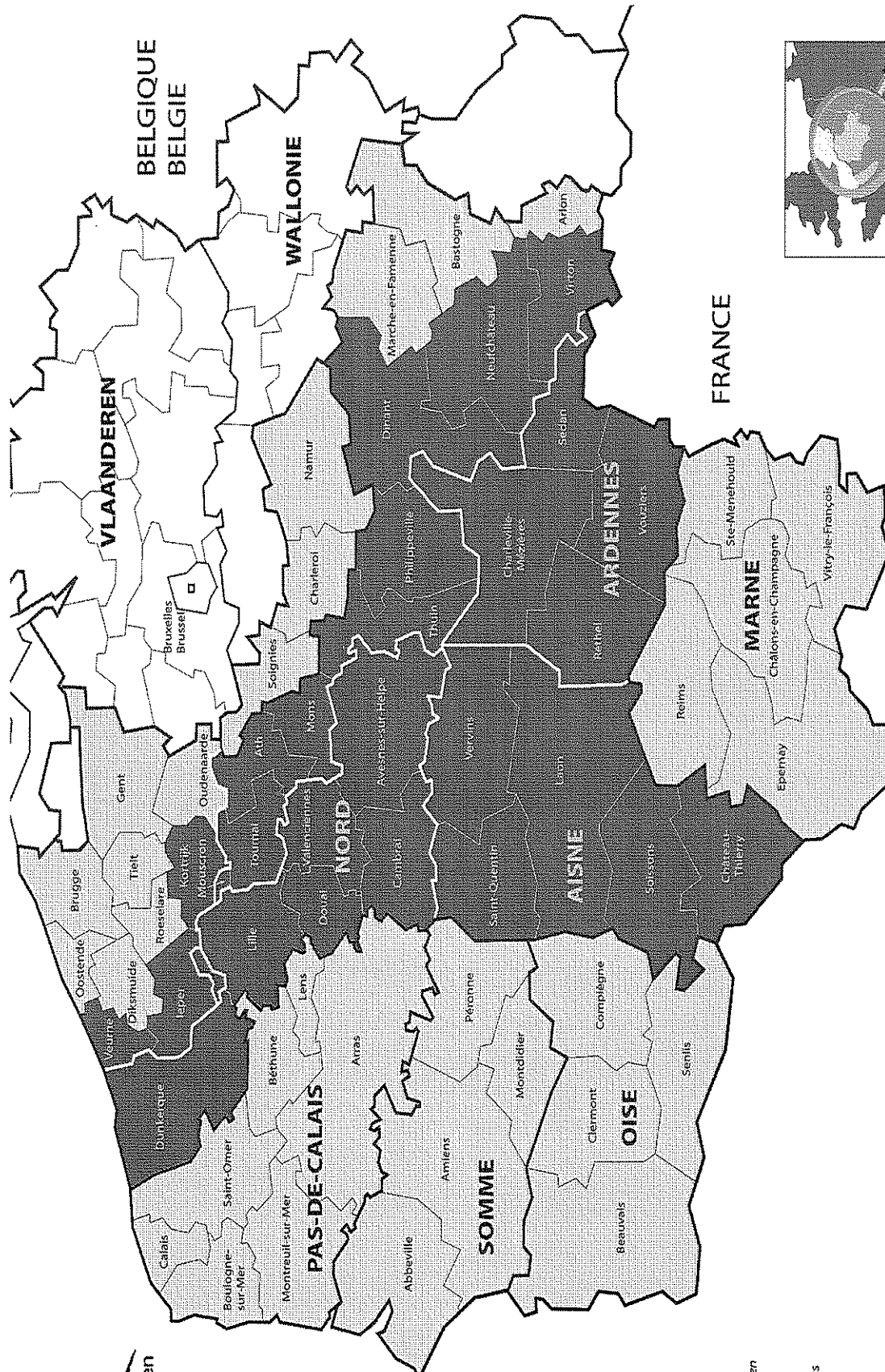
Au titre du respect de la langue de chaque partenaire, il faut rappeler que les frais de traduction liés à la mise en œuvre des projets sont éligibles.

3. ZONE COUVERTE

La zone couverte par le programme est présentée ci-dessous.

INTERREG IV

France • Wallonie • Vlaanderen



Zones éligibles
In aanmerking komende gebieden

Zones adjacentes
Aangrenzende gebieden

Territoire couvert : 62.000 km²
Population concernée : 10.500.000 habitants
Oppervlakte grensgebied : 62.000 km²
Betrokken bevolking : 10.500.000 inwoners



Union européenne - Fonds Européen de Développement Régional
Europese Unie - Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling

INTERREG efface les frontières INTERREG doet grenzen vervagen

SOMMAIRE

Partie I : Elaboration d'un projet

- Document 1 : Notice explicative relative à la conception d'un projet et à l'élaboration de la fiche projet
- Document 2 : Stratégie du programme
- Document 3 et 20 : Note relative aux dépenses éligibles
- Document 4 : Fiche de description d'un projet
- Document 4 bis : Budget et plan de financement
- Document 5 et 17 : Note relative aux indicateurs
- Document 6 : Contacts Equipe Technique

Partie II : Dépôt officiel d'un projet

- Document 7 : Modalités de dépôt et conditions de recevabilité
- Document 8 : Lettre d'engagement opérateur chef de file et opérateur
- Document 9 : Délibération opérateur chef de file et opérateur
- Document 10 : Confirmations de cofinancements

Partie III : Instruction du projet et décision

- Document 11 : Processus de sélection des projets
- Document 12 : Notification
- Document 13 : Convention
- Document 14 et 23 : Contacts

Partie IV : Dispositif de mise en œuvre et de suivi

- Document 15 : Comité d'accompagnement et Modèle de procès verbal
- Document 16 : Rapport d'activités
- Document 17 et 5 : Note relative aux indicateurs
- Document 18 : Questionnaire indicateurs d'impact
- Document 19 : Règles à respecter en matière de publicité du concours européen
- Document 20 et 3 : Note relative aux dépenses éligibles
- Document 21 : Déclaration de créances
- Document 21 bis : Déclaration de créance consolidée
- Document 22 : Clôture du projet
- Document 23 et 14 : Contacts